



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 013-211300462-20240328-DEL8CM280324-DE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de MARS, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

Date de convocation :
22 mars 2024

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24
Procurations : 3

N°8 Objet : Etablissement d'une servitude de passage et de tréfonds sur des parcelles communales

Présents : Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Nicole DECOSTANZI, Joëlle BRETON, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Sylvie ABEL, Denis CENTARO, Françoise SCHMERBER, Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE, Patrick EME, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN, Chantal MAGISTRIS-----/

Absents-Excusés : Marc LAURENT pouvoir à Michel RUIZ, René CECCHINEL, Audrey GIROULET, Nathalie MAUREL pouvoir à Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Jean-Pierre FUENTES pouvoir à Denis CENTARO.

Secrétaire de séance : M. Patrick EME

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022, par laquelle Monsieur Luc TALASSINOS doit céder une emprise à la Commune, destinée à créer une liaison viaire, depuis le chemin de la Source, vers le cheminement piéton prolongeant le chemin Rouvière ;
Considérant que l'emprise que Monsieur TALASSINOS doit céder est dorénavant cadastrée section AO n°234 ;
Considérant que sa propriété, amputée de cette cession, est dorénavant cadastrée section AO n°235 ;
Considérant la cession des emprises par les consorts DORADO à la commune, nouvellement cadastrées section AO n°239 et 240, correspondent à un futur chemin d'accès à l'espace boisé communal situé lieu-dit « La Source du Bon Dieu » ;
Considérant que la délibération prise en 2022 prévoyait bien d'octroyer une servitude de passage et de tréfonds à Monsieur TALASSINOS sur les parcelles communales cadastrées section AO n°238 et AO 234 ;
Considérant que Monsieur TALASSINOS a également sollicité la possibilité d'utiliser le futur chemin d'accès à la « Source du Bon Dieu » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE I : Décide d'établir une servitude réelle et perpétuelle, de passage et de tréfonds, sur les parcelles communales cadastrées section AO n°239 et 240, en complément de celle prévue à la délibération du 28 juin 2022 sur les parcelles AO 234 et 238, au profit de la parcelle cadastrée section AO n°235 (fonds dominant).

ARTICLE II : Mandate Maître Stéphanie ARCULEO, notaire à gréasque, afin d'adjoindre cette servitude à l'acte à passer avec Monsieur Luc TALASSINOS, les autres dispositions prévues par la délibération du 28 juin 2022 restant inchangées.

ARTICLE III : Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à cette opération.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme

LE MAIRE,

Michel RUIZ

